

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/02/2024

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	10	12

Vote
A la majorité
Pour : 12
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
Le : 28/02/2024
Et
Publication ou notification du :

L'an 2024, le 27 février à 18:30, le Conseil Municipal de la Commune de Plouyé s'est réuni à la Maison des Services et des Associations, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/02/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/02/2024.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, BOURNIGAL Virginie, CALON Myriam CHARBUILLET Stéphanie, CADIOU Élodie ; LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DANIEL Christophe, DIRAISON Fabien arrivé à 18h45 ; LE GUILLOU Grégory,

Absents excusés : Mme LE FOLL Méline ; M. DUBOS Jean-Jacques donne procuration à LABEYRIE Annick ; M. PLASSART Adrien donne procuration à DIRAISON Fabien ; M. LE MOIGNE Nicolas donne procuration à LE GUILLOU Grégory

A été nommé(e) secrétaire : M. DANIEL Christophe

A noter que Monsieur DIRAISON Fabien n'a pas pris part à ce vote étant arrivé à 18h45.

002-2024 – Demande d'acceptation du fonds de concours accordé par Monts d'Arrée Communauté

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la pratique de fonds de concours est prévue à l'article L-5214-16 V du C.G.C.T Le principe de fonds de concours a été redéfini par l'article 186 de la loi n°2006-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales.

Le versement est autorisé sous trois conditions :

De renforcer l'information de la collectivité territoriale et de ses élus,

- Le fond de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer un équipement ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut pas excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds de concours,
- Le fonds de concours doit donner lieu à délibération concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Notre commune a présenté une demande auprès de Monts d'Arrée Communauté qui se présente ainsi :

Commune de Plouyé :

OBJET	Dépenses HT	Recettes	Autofinancement	FDC sollicités
Travaux de voirie	30 967.50€	0.00€	30 967.50€	
Matériel et mobilier	2 086.20€	0.00€	2 086.20€	
Total	33 403.70€	0.00€	18 609.70€	14 434.00€

Le conseil communautaire lors de sa séance du 19 décembre 2023 a décidé de verser l'intégralité du fonds de concours sollicité, aussi, il est demandé aux membres du conseil municipal, d'accepter ou non le versement de ce fonds de concours d'un montant de 14 434.00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter, à l'unanimité des membres présents, le fonds de

Envoyé en préfecture le 29/02/2024

Reçu en préfecture le 29/02/2024

Publié le

ID : 029-212902118-20240227-002_2024-DE

concours accordé par Monts d'Arrée Communauté.

Pour extrait conforme au registre des délibérations

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 28/02/2024

Le secrétaire de séance,
Christophe DANIEL



Le Maire,
Grégory LE GUILLOU

